

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 11c

Objet : Travaux de création du système d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et de reprise du réseau eau potable du secteur Bourg-Evêché Convention de maîtrise d'ouvrage unique – commune de Rieux Volvestre (CT12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'opération de travaux du centre Bourg Evêché à Rieux Volvestre comprend des travaux d'eau potable relevant de la compétence du SMDEA09 et d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31 ;

Considérant que la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant qu'il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 1 304 534 €HT dont 487 030€HT pour la part SMDEA09, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de Réseau31 compte tenu de la nomination d'une (ou d'un groupement) d'entreprise (s) pour la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci ;

Considérant que la budgétisation du montant incombant au SMDEA09 a été réalisée pour un montant de 487 030 €HT. Au titre de cette convention, le SMDEA09 versera à Réseau31 une contribution afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil. Le montant des honoraires sera réparti au regard des travaux par compétence entre le SMDEA09 et Réseau31. Il en sera de même pour toutes les missions annexes nécessaires au projet.

Considérant que les travaux à réaliser concernent la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées, la création d'un réseau d'eaux pluviales et la reprise du réseau d'eau potable sur plusieurs rues et passades du centre Bourg Evêché, préalablement aux travaux d'aménagement de la voirie portés par la commune de Rieux Volvestre.

Considérant que les travaux à réaliser concernant le réseau d'eau potable sont les suivants :

Tranche ferme :

- Réseau PEHD DN125 sous la rue de l'Evêché depuis le croisement avec la rue d'Auriac jusqu'au croisement avec la passade des Pèlerins (180ml)
- Réseau PEHD DN75 le long de la Halle entre la rue de l'Evêché et rue Montagnac (40ml)
- Réseau PEHD DN32 sous la passade de l'Abattoir depuis le croisement avec la rue de l'Evêché (60ml)
- Reprise de 20 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement / remplacement du compteur



Tranche optionnelle 1 :

- Réseau PEHD DN75 sous la rue Montagnac entre la Halle et la rue de l'Evêché (125ml)
- Reprise de 13 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement / remplacement du compteur

Tranche optionnelle 2 :

- Réseau PEHD DN75 sous la rue de l'Ort depuis la rue des Teschénés jusqu'à la rue de l'Evêché (80ml)
- Reprise de 10 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement / remplacement du compteur.

Considérant que la mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège relative aux travaux de reprise du réseau d'eau potable rue de l'Evêché, passade de l'Abattoir, rue de l'Ort et rue Montagnac à Rieux Volvestre.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention jointe concernant les travaux de création du système d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et de reprise du réseau eau potable du secteur Bourg-Evêché de la commune de Rieux Volvestre, établie entre le SMDEA09 et Réseau31, désignant Réseau31 comme maître d'ouvrage unique de l'opération et fixant l'évolution de la part incombant au SMDEA09 à 487 030€HT;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexe : convention MOU

SMDEA09

RESEAU31

Opération : Travaux de création du système d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et de reprise du réseau eau potable du secteur Bourg-Évêché de la commune de Rieux Volvestre.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Entre

le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2023

dénommé ci-après « Réseau31 ».

et

le **Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, dûment habilitée par délibération n°2467 du 18/03/2022 dénommée ci-après le « SMDEA09 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La commune de RIEUX VOLVESTRE a transféré à Réseau31 les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement au 1^{er} janvier 2010
- domaine Assainissement pluvial au 20 juin 2012

La commune de RIEUX VOLVESTRE a transféré au SMDEA09 les compétences suivantes :

- domaine Eau potable : production, transport, stockage et distribution au 18 juin 2009

Les parties ont en projet :

- pour le SMDEA09:

La reprise de la canalisation et des branchements d'eau potable rue de l'Évêché, passade de l'Abattoir, rue de l'Ort et rue Montagnac à Rieux Volvestre avant les travaux d'aménagement de la voirie prévus par la commune de Rieux Volvestre.

- pour Réseau31 :

La construction d'un collecteur d'eaux pluviales et d'eaux usées rue de l'Évêché, passade de l'Abattoir, Passade des Pèlerins, rue de l'Ort et rue Montagnac avant les travaux d'aménagement de la voirie prévus par la commune de Rieux Volvestre.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'en assurer une meilleure coordination, d'en optimiser le coût ainsi que les délais d'exécution.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les travaux en eau potable relevant de la compétence du SMDEA09.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement.

Pour l'exercice de sa mission, Réseau31 bénéficie d'un mandat de la part du SMDEA09 afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la commune de RIEUX VOLVESTRE, rue de l'Évêché, passade de l'Abattoir, passade des Pèlerins, rue de l'Ort et rue Montagnac.

Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31 sont les suivants :

- 3.1. Domaine propre de compétence
 - les travaux de création du système d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
- 3.2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage désignée

- Eau potable : le renouvellement du réseau en lieu et place de l'existant et la reprise des 43 branchements identifiés lors des enquêtes de branchement Travaux en tranchée commune avec l'eau usée.

Article 4 - EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DESIGNÉE

Réseau31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, Réseau31 s'engage à tenir informé le SMDEA09 de l'état d'avancement des opérations.

Réseau31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, Réseau31 exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre,
- le suivi et l'exécution du marché lié aux recherches archéologiques dans le cadre de ces travaux,
- le suivi et l'exécution des marchés liés aux prestations annexes (SPS, études géotechniques, essais et contrôles, ...)
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Le SMDEA09 conserve les attributions suivantes pour le réseau d'eau potable :

- participation aux réunions de chantier,
- validation des études d'exécution,
- validation des éléments techniques notés aux documents émis lors de la réception des travaux pour les travaux concernant les réseaux d'eau potable,
- gestion des différences garanties à compter de la réception des travaux,
- intégration des ouvrages dans le patrimoine, selon les éléments du DOE fourni par Réseau31.

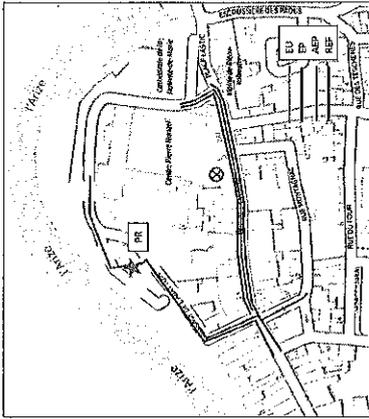
Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

5.1. Le financement des travaux

Réseau31 a arrêté le plan de financement des études et des travaux, en faisant notamment apparaître les financements complémentaires éventuels (prêt sans intérêt, subventions...)

La recherche et l'obtention des subventions relatives aux travaux du réseau AEP demeurent de la responsabilité du SMDEA09.

Réseau31 assure par ailleurs, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant du réseau pluvial et du réseau d'assainissement.

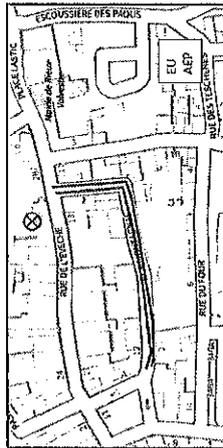


Tranche ferme 1 :

- EAU USEE :
 - o Réseau PVC DN200 sous la rue de l'Évêché jusqu'à la passerelle des Abattoirs, sous une partie de la passerelle des Abattoirs et sous la passerelle des Pèlerins (260ml)
 - o Réseau PVC Pression DN63 sous la passerelle de l'Abattoir depuis le PR jusqu'au réseau existant rue St Cizi (140 ml)
 - o Création d'un poste de refoulement 10m³/h
 - o Création de 13 branchements PVC DN160 avec boîte de branchement
- EAU PLUVIALE :
 - o Réseau PVC DN300 sous la rue de l'Évêché depuis le croisement avec la passerelle de l'Abattoir jusqu'à la passerelle des Pèlerins (165ml)
 - o Réseau PVC DN200 sous la passerelle des Pèlerins (25ml)
 - o Création de 19 branchements PVC DN160 avec boîte de branchement
- EAU POTABLE :
 - o Réseau PEHD DN125 sous la rue de l'Évêché depuis le croisement avec la rue d'Auriac jusqu'au croisement avec la passerelle des Pèlerins (180ml)
 - o Réseau PEHD DN75 le long de la Halle entre la rue de l'Évêché et rue Montagnac (40ml)
 - o Réseau PEHD DN32 sous la passerelle de l'Abattoir depuis le croisement avec la rue de l'Évêché (60ml)
 - o Reprise de 20 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement / remplacement du compteur

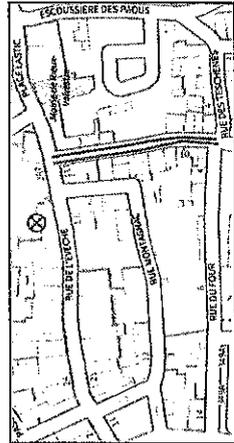
Tranche optionnelle 1 :

- EAU USEE :
 - o Réseau PVC DN200 sous la rue Montagnac entre la Halle et la rue de l'Évêché (125ml)
 - o Création de 20 branchements PVC DN160 avec boîte de branchement
- EAU POTABLE :
 - o Réseau PEHD DN75 sous la rue Montagnac entre la Halle et la rue de l'Évêché (125ml)
 - o Reprise de 13 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement / remplacement du compteur



Tranche optionnelle 2 :

- EAU USEE :
 - o Réseau PVC DN200 sous la rue de l'Ort depuis la rue des Teschnés jusqu'à la Rue de l'Évêché (75ml)
 - o Création de 11 branchements PVC DN160 avec boîte de branchement
- EAU POTABLE :
 - o Réseau PEHD DN75 sous la rue de l'Ort depuis la rue des Teschnés jusqu'à la rue de l'Évêché (80ml)
 - o Reprise de 10 branchements en PEHD 20/32 avec mise en place de coffret compteur et déplacement / remplacement du compteur.



5.2. La répartition des dépenses

Pour le marché de maîtrise d'œuvre

Le maîtrise d'œuvre de l'opération est le bureau d'études IRH. Le montant prévisionnel des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre tel qu'issu des études d'avant-projet est de l'ordre 54 451,16€ HT.

Les honoraires sont ventilés entre Réseau31 et le SMDEA09 en fonction de leurs compétences respectives de la façon suivante :

	Répartition de la rémunération du maître d'œuvre (H.T.)
Ouvrages assainissement collectif (Réseau31)	29 827,18 €
Ouvrages Eau potable (SMDEA09)	16 594,47 €
Ouvrages Eaux pluviales (Réseau31)	8 029,52 €
TOTAL	54 451,17 €

Pour le marché de travaux

Le marché de travaux fera l'objet d'un marché à procédure adaptée. Le financement des travaux est effectué conjointement par les parties contractantes dans les proportions suivantes selon l'estimation des études PRO :

Montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'étude PRO	907 872,39 €HT	1 089 446,87 € TTC
Répartition par compétence		
Réseau31 - Eaux usées	414 933,66 €HT	497 920,39 € TTC
SMDEA09 - Eau potable	349 115,39 €HT	418 938,47 € TTC
Réseau31 - Eau pluviale	143 823,34 €HT	172 588,02 € TTC

Dont :

Tranche ferme à 604 326,28 €HT répartis comme suit :

- 283 486,66 €HT en Eaux usées
- 143 823,34 €HT en Eau pluviale
- 177 006,28 €HT en Eau potable

Tranche optionnelle 1 à 204 116,11 €HT répartis comme suit :

- 91 550,00 €HT en Eaux usées
- 112 566,11 €HT en Eau potable

Tranche optionnelle 2 à 99 440€HT répartis comme suit :

- 39 897,00 €HT en Eaux usées
- 59 543,00 €HT en Eau potable

Ainsi, pour la mission de MOE et les travaux :

- 444 760,84 € H.T. seraient à la charge de Réseau31 au titre des eaux usées,
- 365 706,86 € H.T. seraient à la charge du SMDEA09 au titre de l'eau potable,
- 151 855,86 € H.T. seraient à la charge de Réseau31 au titre de l'eau pluviale.

Pour les autres marchés

Tout comme pour les marchés de travaux, si d'autres marchés devaient être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence.

Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

Le tableau ci-après fait état de ces prestations annexes, de leur estimation et de la répartition des montants envisagés.

5.3- Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération proposée par Réseau31 au stade de l'établissement de la présente convention s'élève à 1 304 534 € HT et se décompose de la manière suivante :

	EU	AEP	EP
Maintenance	166 167,53 €	272 500,00 €	438 667,53 €
Etude faisabilité (Arregion)	4 784,50 €	- €	- €
AVP et enquête brichtm. (RH)	15 151,58 €	5 383,86 €	5 383,86 €
PRO 8 AOR	62 934,74 €	17 336,35 €	394,35 €
ETUDES PRELIMINAIRES	148 038,35 €	205 220,21 €	253 266,74 €
Missions Gt et GzAVP	14 180,00 €	- €	- €
MISSIONS	14 180,00 €	0,00 €	14 180,00 €
mission sps	4 305,00 €	1 172,00 €	430,50 €
DRAC	200 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
geodetection (ADRE RESEAUX)	235,50 €	- €	- €
HAP/amiante voirie	960,00 €	- €	- €
TRAVAUX	507 570,50 €	243 220,21 €	550 790,71 €
ESSELS/ASSURANCES	507 570,50 €	243 220,21 €	550 790,71 €
ITV	5 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €
essais étrançheité	5 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €
TRAVAUX DE TRACÉ ET COLONNAGES	10 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
TRAVAUX DE TRACÉ	10 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAUX	1 304 534,21 €	457 030,00 €	178 400,15 €

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle sus mentionnée est portée à la connaissance du SMDEA09. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation du SMDEA09 en cas de dépassement incombant au SMDEA09.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huisserie, ...) approuvé par le Bureau Syndical de Réseau31.

Article 6 - MODALITE DE PAIEMENT DE LA PART DU SMDEA09

Le SMDEA09 rembourse à Réseau31 le montant TVA comprise des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par Réseau31 accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

Réseau31 et le SMDEA09 feront respectivement leur affaire de la récupération de la TVA afférente aux travaux relevant de leur compétence selon le régime pour lequel ils auront opté.

Article 7 - ASSURANCES

Réseau31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée au SMDEA09 sur sa demande.

Article 8 - RESPONSABILITES

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée au prorata de la part de financement des travaux supportée, in fine, par chaque collectivité.

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois Réseau31 demeure seul responsable vis à vis du SMDEA09 en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

Article 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Jusqu'à la réception des travaux, Réseau31, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

Article 10 - DATE D'EFFET ET DUREE :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment la réception des travaux, jusqu'à la levée des réserves éventuelles.

Article 11 - RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par Réseau31 et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 12 - RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.



En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

Article 13 - Limoges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à _____, le _____

Pour le SMDEA09

Pour Réseau31

Christine TEQUI

Présidente du Syndicat Mixte Départemental
de l'Eau et de l'Assainissement
de l'Arrière

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_11C-DE

